

COMMUNE DE METABIEF



**DOSSIER DE DECLARATION DE DEUX
FORAGES DE RECONNAISSANCE**

**PROJET DE PRELEVEMENT DANS UN FORAGE
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Réf. 22-030/25

Version 3 / 22 août 2023



CPGF-HORIZON

COMMANDITAIRE

Mairie de METABIEF

LOCALISATION

METABIEF

OBJET DE L'ETUDE

DOSSIER DE DECLARATION DE DEUX FORAGES DE RECONNAISSANCE

N° Affaire : 22-030/25

INTITULE DU RAPPORT

PROJET DE PRELEVEMENT DANS UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conditions d'utilisation du rapport

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maître d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maître d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

VERSION N°	DATE	REDIGE PAR	RELECTURE	MODIFICATIONS / EVOLUTIONS
1	11/04/2022	R. BENOIT		Première version
2	31/05/2022	R. BENOIT		Prise en compte des remarques et compléments de la Mairie
3	06/10/2022	R. BENOIT		Mise à jour du dossier au regard de l'évolution du projet
4	10/02/2023	R. BENOIT		Compléments apportés dans l'étude d'incidence NATURA 2000

Ce rapport peut être cité comme suit :

CPGF-HORIZON, 2022. DOSSIER DE DECLARATION DE DEUX FORAGES DE RECONNAISSANCE. PROJET DE PRELEVEMENT DANS UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. Rapport n°22-030/25, v3. Auteur(s) : Romain BENOIT.

SOMMAIRE

1 Préambule	5
1.1 Contexte et objectifs.....	5
1.2 Cadre réglementaire.....	5
1.3 Pièces constitutives.....	5
2 Résumé non technique	8
3 Demandeur	9
3.1 Dénomination du demandeur.....	9
3.2 Bureau d'études rédacteur du dossier.....	9
3.3 Entreprise de forage.....	9
3.4 Généralités sur le projet.....	10
3.4.1 Localisation des travaux	10
3.4.2 Nature du projet	10
3.5 Rubrique(s) du Code de l'Environnement concernée(s) par le projet.....	11
3.6 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.....	11
4 Description du projet	12
4.1 Généralités	12
4.2 Localisation des forages	12
4.3 Description du programme de réalisation des forages	14
4.3.1 Installation du chantier	14
4.3.2 Forages de reconnaissance.....	15
5 Document d'incidences	16
5.1 Contexte géographique	16
5.2 Contexte géologique	16
5.3 Contexte hydrogéologique.....	18
5.3.1 Masses d'eau concernées	18
5.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence	18
5.3.3 Usages de la ressource	19
5.4 Contexte hydrologique	21
5.5 Zones humides.....	23
5.6 Milieux humides.....	23
5.7 Milieux naturels	26
5.7.1 Inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique concernées par le projet	26
5.7.2 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux	26
5.7.3 Arrêté Préfectoral de protection de Biotope (APPB).....	26

5.7.4 Site Natura 2000	27
5.8 Milieu humain	29
5.8.1 Documents d'urbanisme	29
5.8.2 Environnement du projet.....	29
5.8.3 Plan de prévention des risques prévisibles	29
5.8.4 Assainissement.....	29
5.8.5 Activités agricoles	31
6 Analyse des incidences	32
6.1 Incidences sur les eaux souterraines.....	32
6.1.1 Incidences quantitatives.....	32
6.1.2 Incidences qualitatives.....	32
6.2 Incidence sur les zones humides	32
6.3 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)	33
6.4 Mesures de sécurité	38
6.4.1 Pendant les travaux de foration	38
6.5 Mesures compensatoires	38
6.6 Rapport.....	38
7 Compatibilité avec les documents d'orientation et les mesures de protection environnementales	39
7.1 Les objectifs de qualité des eaux	39
7.2 Le futur SDAGE RMC (2022-2027).....	39
7.3 Plan de gestion des risques inondations Rhône Méditerranée	40
7.4 Existence d'un SAGE et contraintes	41
7.5 Existence d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.....	42
7.6 Existence d'un Contrat de milieu et orientations	42
7.7 Existence de zones vulnérables.....	42
7.8 Zone de répartition des Eaux	42
7.9 Inventaire du patrimoine naturel.....	42

FIGURES

Figure 1-1 : Situation générale	7
Figure 4-1 : Implantation cadastrale	13
Figure 5-1 : Contexte géologique	17
Figure 5-2 : Contexte hydrogéologique	20
Figure 5-3 : Inventaire des zones humides autour du projet	24
Figure 5-4 : Inventaire des milieux humides autour du projet.....	25
Figure 5-5 : Milieux naturels et zonages réglementaires.....	28
Figure 5-6 : Anciens sites industriels à risque.....	30
Figure 5-7 : Occupation des sols autour du projet (source Geoportail).....	31
Figure 7-1 : Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée	41

TABLEAUX

Tableau 5-1 : données hydrologiques de synthèse du Bief Rouge.....	21
Tableau 5-2 : Patrimoine naturel recensé sur le territoire de la commune de Métabief	26
Tableau 7-1 : Enjeux du SAGE Haut Doubs et Haute-loue	41

ANNEXES

ANNEXE 01 : PLAN D'IMPLANTATION DES L'OUVRAGE (SOURCE : COMMUNE DE METABIEF)

1

Préambule

1.1 Contexte et objectifs

La commune de Métabief, 1 279 habitants, est une station de moyenne montagne située à 1 000 mètres d'altitude. Elle fait partie, avec 31 autres communes, de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. La commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ) et ses besoins en eau s'inscrivent dans une demande plus générale sur l'ensemble du Mont d'Or.

Ainsi, avec l'idée de sécuriser son alimentation en eau potable, la commune de METABIEF souhaite continuer sa démarche de recherche en eau en prospectant une nouvelle zone de son territoire.

La commune souhaite effectuer deux sondages de reconnaissance afin de compléter l'état de ses connaissances et d'évaluer le potentiel de l'aquifère des formations marno-calcaires du Barrémien et Hauterivien (Crétacé inférieur).

La réalisation de ces forages doit faire l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Ce présent document constitue la demande de déclaration de ces travaux au titre du code de l'environnement (article R214-1).

1.2 Cadre réglementaire

L'article R214-1, codifié aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaure un régime de **déclaration** et d'**autorisation** pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux.

Ceux-ci font notamment obligation :

- ✚ **D'une déclaration** pour tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (rubrique 1.1.1.0) ;

Le projet est également soumis à l'**article 131 du code minier** qui impose une déclaration préalable pour l'exécution de tout sondage, ouvrage souterrain ou forage dont la profondeur dépasse 10 m.

1.3 Pièces constitutives

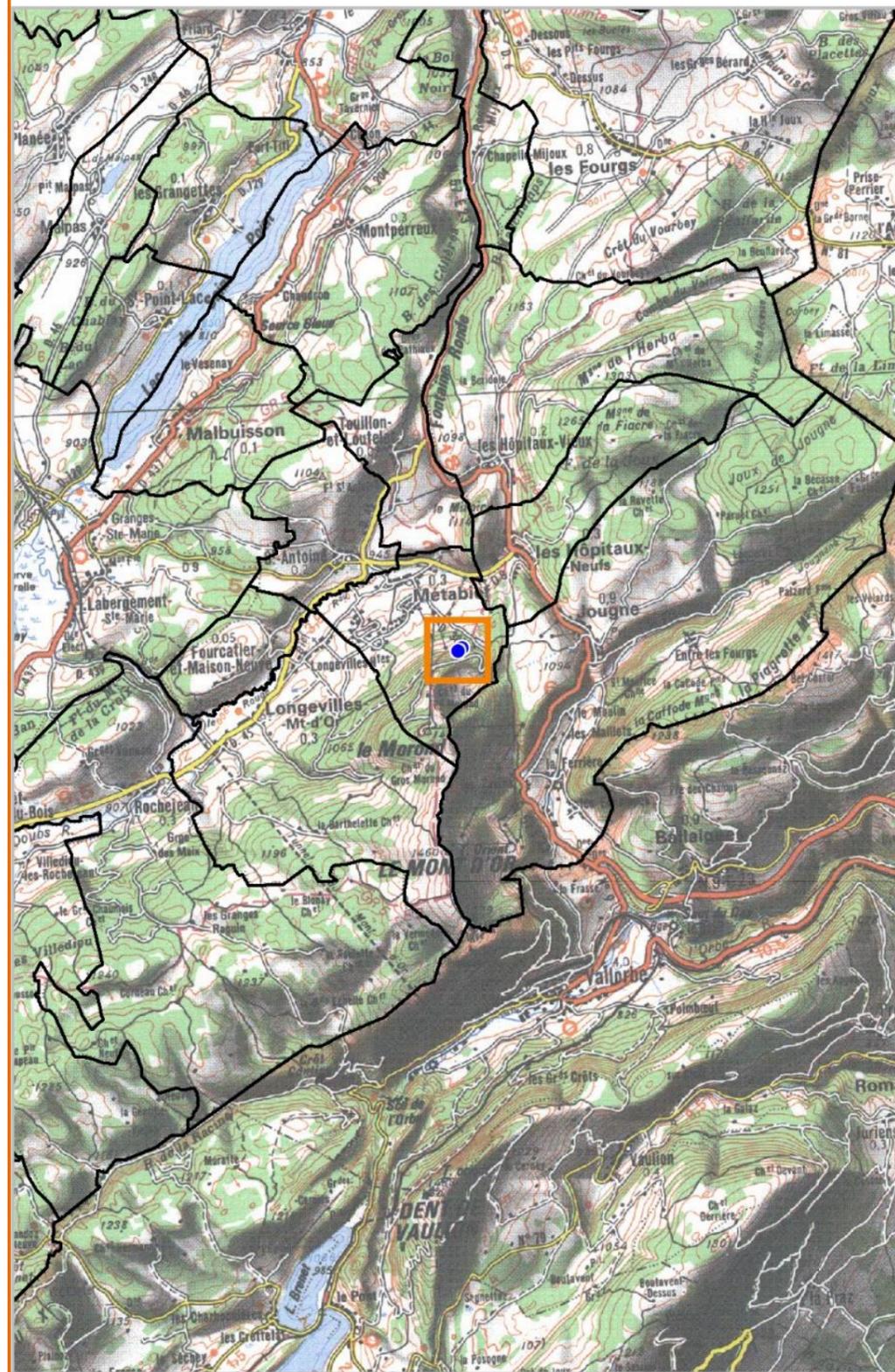
Le présent dossier constitue le dossier de déclaration de ce projet au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R214-32, il comprend les éléments suivants :

- ✚ **Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;**
- ✚ **L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;**
- ✚ **La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;**
- ✚ **Un document d'incidences :**

- Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
 - Les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE, s'ils existent, et les objectifs de qualité des cours d'eau ;
- ✚ ***Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;***
- ✚ ***Les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.***

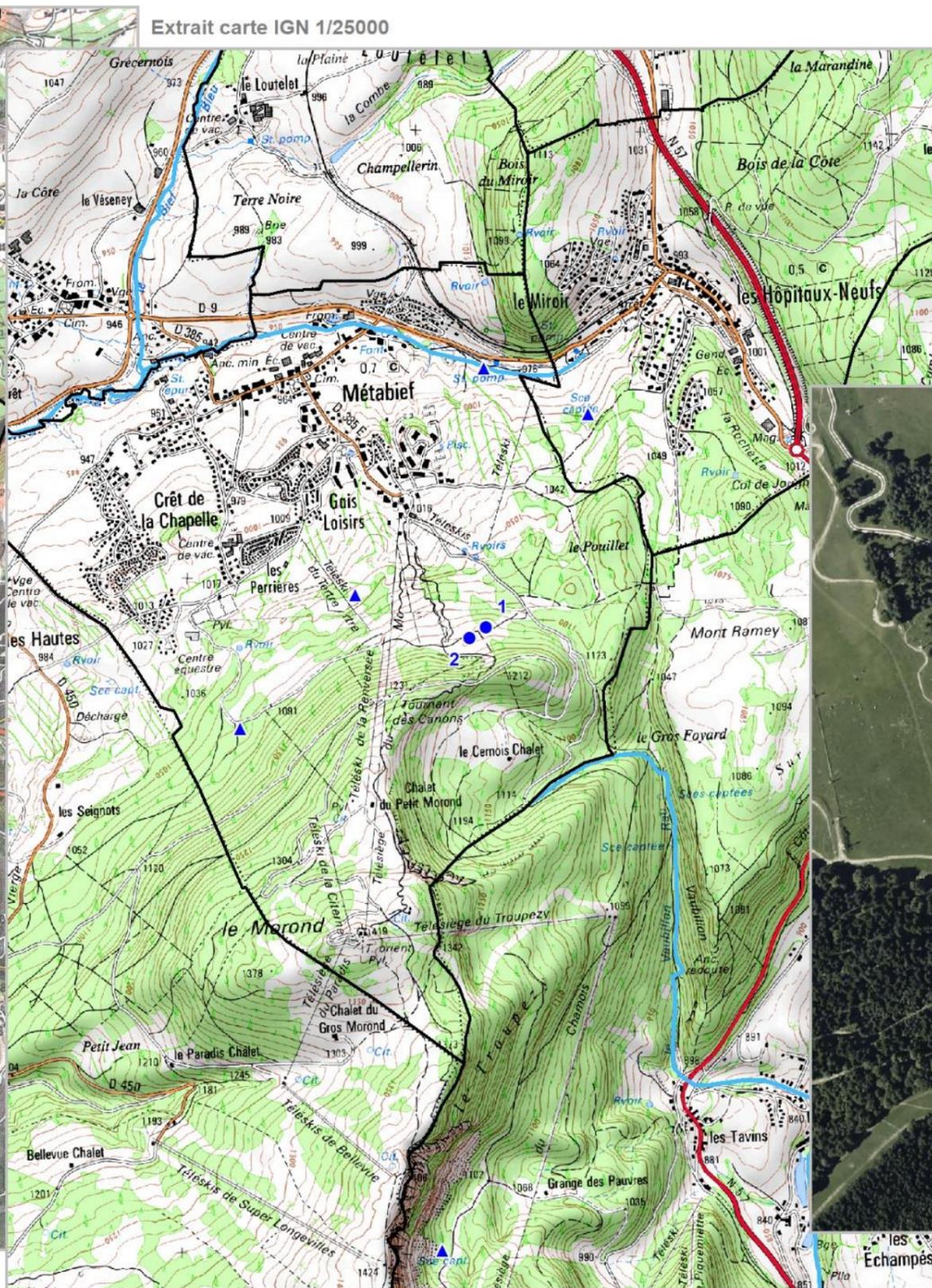
Figure 1-1 Carte de situation générale

Extrait carte IGN 1/100000



0 1000 2000 3000 4000 m

Extrait carte IGN 1/25000

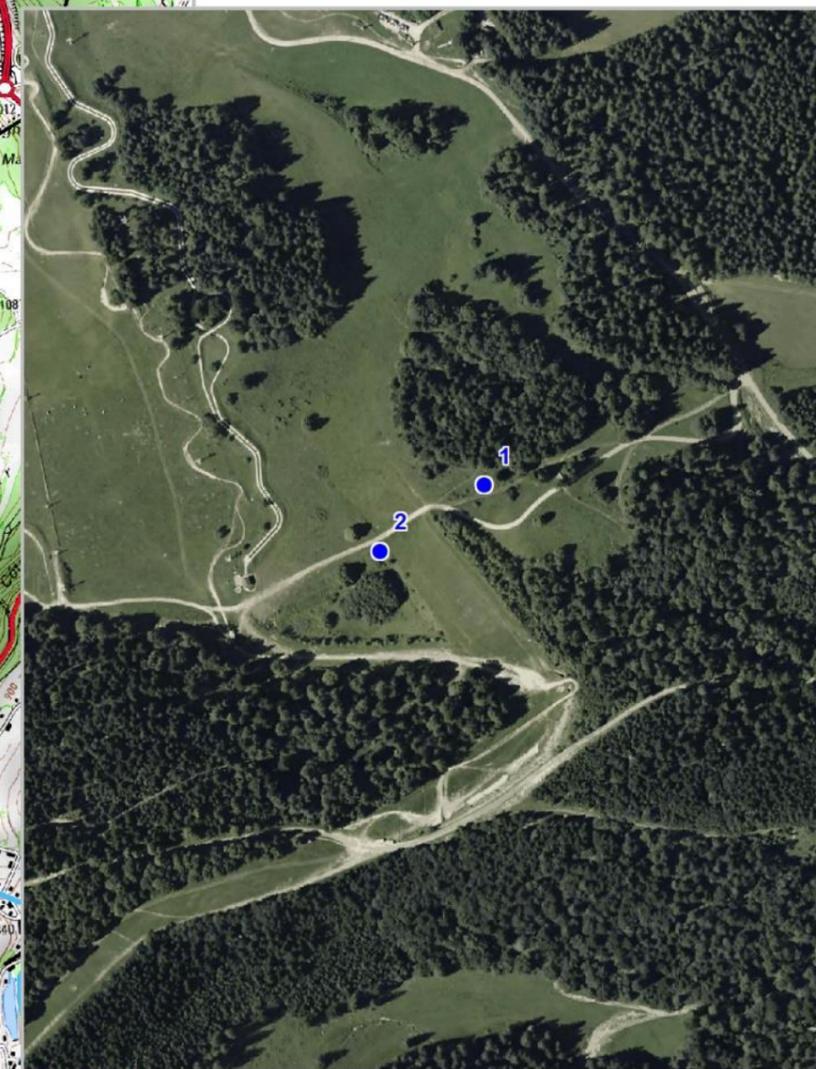


0 250 500 750 1000 m



-  Limites de communes
-  Réseau hydrographique
-  Captage AEP
-  Limite de projet
-  Forages préconisés

Extrait orthophotographie



0 50 100 150 200 m



2

Résumé non technique

Dans le cadre d'une nouvelle campagne de recherche en eau en vue de la sécurisation de son alimentation en eau potable, la commune de METABIEF (25) souhaite réaliser deux sondages de reconnaissance.

L'objectif de ces forages est de caractériser au mieux l'aquifère présente dans les formations marno-calcaires du Barrémien et Hauterivien (Crétacé inférieur), afin de connaître le potentiel de production d'eau potable de cette dernière.

Le rejet de l'eau lors de phases de soufflage sera effectué en aval du site, au droit de prairie (filtration naturelle) mais au besoin des bottes de paille pourront être posées pour filtrer l'eau et/ou un bassin de décantation créé. En phase de travaux, et dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux (exposées dans le présent dossier), le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le projet se situe dans la zone d'application du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, défini pour la période 2022-2027. Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre.

Tel que décrit dans le présent dossier, le projet est compatible avec les principes du SDAGE 2022-2027.

3

Demandeur

3.1 Dénomination du demandeur

Nom et qualité du signataire	Monsieur Gérard DEQUE, maire
Nationalité	Française
Adresse :	Mairie de Métabief 16, rue du Village 25370 METABIEF
SIRET :	21250380900015
Téléphone / Fax :	03.81.49.13.22
Courriel	mairie@metabief.fr

3.2 Bureau d'études rédacteur du dossier

Raison sociale	CPGF-HORIZON
Rédacteurs	Romain BENOIT, hydrogéologue
Adresse	29 Rue Antoine Condorcet 38090 Villefontaine
Cordonnées	04.74.18.32.47 / rbenoit@cpgf-horizon.fr

3.3 Entreprise de forage

Raison sociale	L'entreprise retenue par la collectivité pour la réalisation de ces deux sondages de reconnaissance est : L'entreprise de forage de M. Stéphane CLAEYMAN base à CHAMPVANS (70)
Nom et qualité du responsable	
Nationalité	
Qualité	
Adresse	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel	

3.4 Généralités sur le projet

3.4.1 Localisation des travaux

Les deux forages de reconnaissance seront localisés dans le secteur « Sous le Monrond », en rive gauche du Bief Rouge.

Commune :	Métabief	
N° ouvrage	Pz1	Pz2
Type	Forages de reconnaissance	
Lieu-dit :	SOUS LE MONROND	
Section	0B	
Parcelle	053	
X (L93) *	956 426.83	956 490.86
Y (L93) *	6 634 656.99	6 634 700.91

* : les coordonnées exactes des deux sondages de reconnaissance seront communiquées ultérieurement suite à leur implantation par le sourcier mandaté par la mairie.

La figure 4-1 localise l'emplacement probable des ouvrages au droit de la parcelle communale 0B 053.

3.4.2 Nature du projet

Nature :

Réalisation de deux forages de reconnaissance de 250 m de profondeur dans le cadre d'une étude de recherche en eau

Caractéristiques des forages de reconnaissance :

Profondeur max :	250 m
Diamètre :	Ouvrage en trou nu de diamètre 152 mm
Mode d'exécution :	Marteau Fond de Trou
Date prévisionnelle des travaux :	Eté 2023
Durée des travaux de forage :	3 semaines

3.5 Rubrique(s) du Code de l'Environnement concernée(s) par le projet

Désignation de la rubrique	Quantification	Régime
1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Réalisation de deux forages de reconnaissance de 250 m de profondeur	Déclaration

Au vu du Code de l'Environnement et au regard de ses caractéristiques, le projet est soumis à DECLARATION.

3.6 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Afin de pérenniser son approvisionnement en eau potable, la commune de METABIEF souhaite réaliser deux forages de reconnaissance sur son territoire.

Un bilan besoin / ressource a été mené par la commune et son exploitant et d'après les estimations réalisées, il serait possible d'observer qu'en situation future en jour de pointe, la ressource propre de la commune, le nouveau forage du Crêt de la Chapelle, ne serait pas suffisantes par rapport aux besoins sans faire appel au prélèvement dans le Lac de Saint-Point.

Ainsi, la réalisation d'un nouvel ouvrage permettrait de sécuriser l'alimentation en eau potable future de METABIEF.

Ces ouvrages, de reconnaissance, seraient situés sur la parcelle n°053, section OB.

La réalisation des forages de reconnaissance de 250 m de profondeur permettra d'identifier ou non la présence d'un aquifère dans les formations marno-calcaires du Barrémien et Hauterivien (Crétacé inférieur) et de décider de la réalisation d'un forage d'exploitation (objet d'un autre dossier de déclaration).

Fait à *Metabief*, le *20/10/2022*

M. Le Maire

Gérard DEQU



4

Description du projet

4.1 Généralités

Le projet consiste en la réalisation de deux forages de reconnaissance d'environ 250 mètres afin de caractériser au mieux la nappe d'eau souterraine présente dans les formations marno-calcaires du Barrémien et Hauterivien (Crétacé inférieur) et ainsi connaître le potentiel de production d'eau potable de cette dernière.

Les travaux consisteront en la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance en « petit diamètre » de 250 m de profondeur. Ces forages ne seront pas équipés, ils serviront à déterminer précisément la lithologie des terrains et à identifier les profondeurs des venues d'eau et ainsi retenir l'emplacement le plus favorable pour la réalisation d'un forage d'exploitation (qui fera l'objet d'un second dossier loi sur l'eau par la suite).

4.2 Localisation des forages

Les forages sera réalisé dans la parcelle 053, section 0B du cadastre de METABIEF, dans le Doubs.

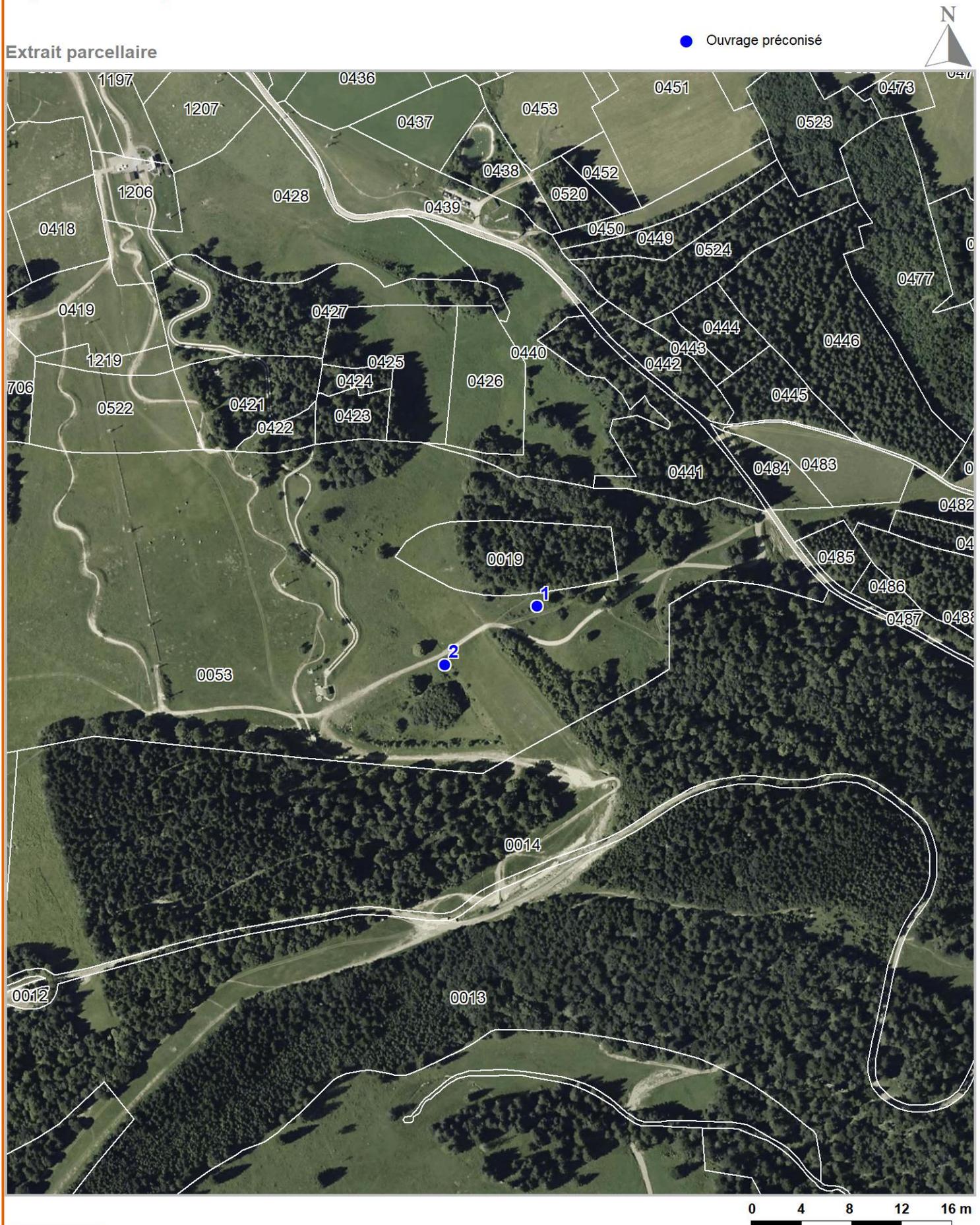
La localisation exacte sera adaptée en fonction des différentes contraintes techniques rencontrées et sera communiquée par la suite.

Par ailleurs, l'implantation des ouvrages sera également déterminée de sorte qu'il n'y ait pas d'infrastructures souterraines particulières (câbles, canalisations, tunnel) dans l'environnement immédiat. Une DICT sera déposée par l'entreprise en charge de la réalisation des forages.

Enfin, conformément à l'article de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996, les forages seront implantés à plus de :

- ✓ 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- ✓ 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- ✓ 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Figure 4-1 Implantation cadastrale



4.3 Description du programme de réalisation des forages

4.3.1 Installation du chantier

Le chantier comprendra une foreuse, un fourgon, un compresseur, les tubages, le massif filtrant, ...

La surface d'emprise du chantier sera inférieure à 150 m².

La réalisation d'une plateforme et de chemins d'accès ne semble pas nécessaire.

Photographie 1 : Exemple de plateforme foreuse / compresseur / stockage



La foreuse et le compresseur seront disposés sur des bacs de rétention étanches afin de contenir toute fuite accidentelle d'hydrocarbures. En cas de mise en place d'un groupe électrogène, ce dernier sera également disposé sur un bac de rétention étanche.

Photographie 2 : Exemple de bac de rétention



Le ravitaillement sera réalisé en bord à bord, en aval hydrogéologique du forage. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement se fera à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et à ravitailler.

Tous les engins seront équipés de kits anti-pollution permettant de faire face à un déversement accidentel.

Un WC chimique de chantier pourra être positionné. Aucun effluent ne s'écoulera du WC chimique qui sera en parfait état de fonctionnement.

Le chantier sera signalé et délimité par des barrières en bois et de la rubalise.

Des panneaux signaleront les dangers et interdiront l'accès au chantier.

4.3.2 Forages de reconnaissance

La coupe lithologique étant incertaine tout comme la présence d'eau, il convient de réaliser, avant la foration du nouveau forage d'exploitation, une reconnaissance préalable pour déterminer précisément la lithologie des terrains ainsi que les profondeurs des venues d'eau. Cette reconnaissance sera réalisée en petit diamètre et les forages réalisés ne seront pas équipés.

Les deux forages de reconnaissance seront forés au marteau fond de trou $\varnothing 152$ mm jusqu'à 250 m de profondeur.

La machine double tête sera équipée d'un déviateur de cuttings qui permettra de faire une coupe géologique fidèle. A chaque changement de faciès dans l'aquifère des échantillons de cuttings seront prélevés.

Un soufflage pourra être réalisé dans chaque forage de reconnaissance afin d'apprécier la quantité d'eau disponible. Attention, ces soufflages ne sont pas des pompages d'essai, les débits mesurés pourront être différents des résultats des futurs pompages.

Les eaux extraites lors du soufflage seront dirigées vers les prairies situées en aval (filtration naturelle) mais pourront également être filtrées par l'installation de bottes de paille et/ou la création d'un bassin de décantation.

Ces ouvrages ne sont pas destinés à être pérenne. Ils seront comblés conformément aux règles de l'art :

- ✚ Gravier siliceux lavé dans la partie inférieure saturée en eau ;
- ✚ Bouchon de bentonite sur les graviers d'une épaisseur d'environ 1,50 m ;
- ✚ Ciment sur le bouchon de bentonite jusqu'à environ - 70 cm/TN.

5

Document d'incidences

5.1 Contexte géographique

Le territoire d'étude se situe dans le département du Doubs et fait partie du district hydrographique Rhône-Méditerranée.

L'étude porte sur une partie du territoire de la commune de Métabief.

5.2 Contexte géologique

La carte géologique du secteur d'étude est présentée sur la figure 5-1.

La commune de Métabief se situe, d'un point de vue géologique, dans la Haute Chaîne plissée du Jura qui est également connue sous le nom de « Faisceau Helvétique ». Ce faisceau est composé de cinq unités, dont celle du synclinal crétacé de Métabief.

L'ensemble des formations sédimentaires du secteur d'étude sont fortement tectonisées. La carte géologique illustre bien cela en mettant en évidence une succession de deux synclinaux au cœur hauterivien.

La zone d'étude, en amont immédiat des forages du Bief Rouge, se situe à l'extrémité est de cette structure synclinale. Comme au cœur du synclinale, la structure est comblée d'une formation molassique du Miocène puis d'une formation glaciaire apportée par les différentes phases glaciaires et interglaciaires du quaternaire.

Grâce à la coupe géologique recueillie au moment de la réalisation des forages du Bief Rouge et des Ronchoux, il nous est possible d'établir la succession des formations géologiques locales.

Forages du Bief Rouge

Le forage F1 a atteint une profondeur de 90 m. Il a recoupé une couche calcaire très fracturée et productrice en eau de 30 à 37 m. Le forage F2 n'a, quant à lui, atteint que 45 m de profondeur.

On rencontre ainsi, des horizons les plus récents aux plus anciens :

- Des formations récentes quaternaires (0 à -7,5 m) : il s'agit de dépôts constitués d'argile grise.
- Des formations miocènes (-7,5 à -17 m) : il s'agit de formations molassiques composées de sables et graves plus ou moins argileux.
- Des formations du Kimméridgien (-17 à -90 m) : il s'agit d'une alternance de calcaires plus ou moins fracturés.

Forages des Ronchoux

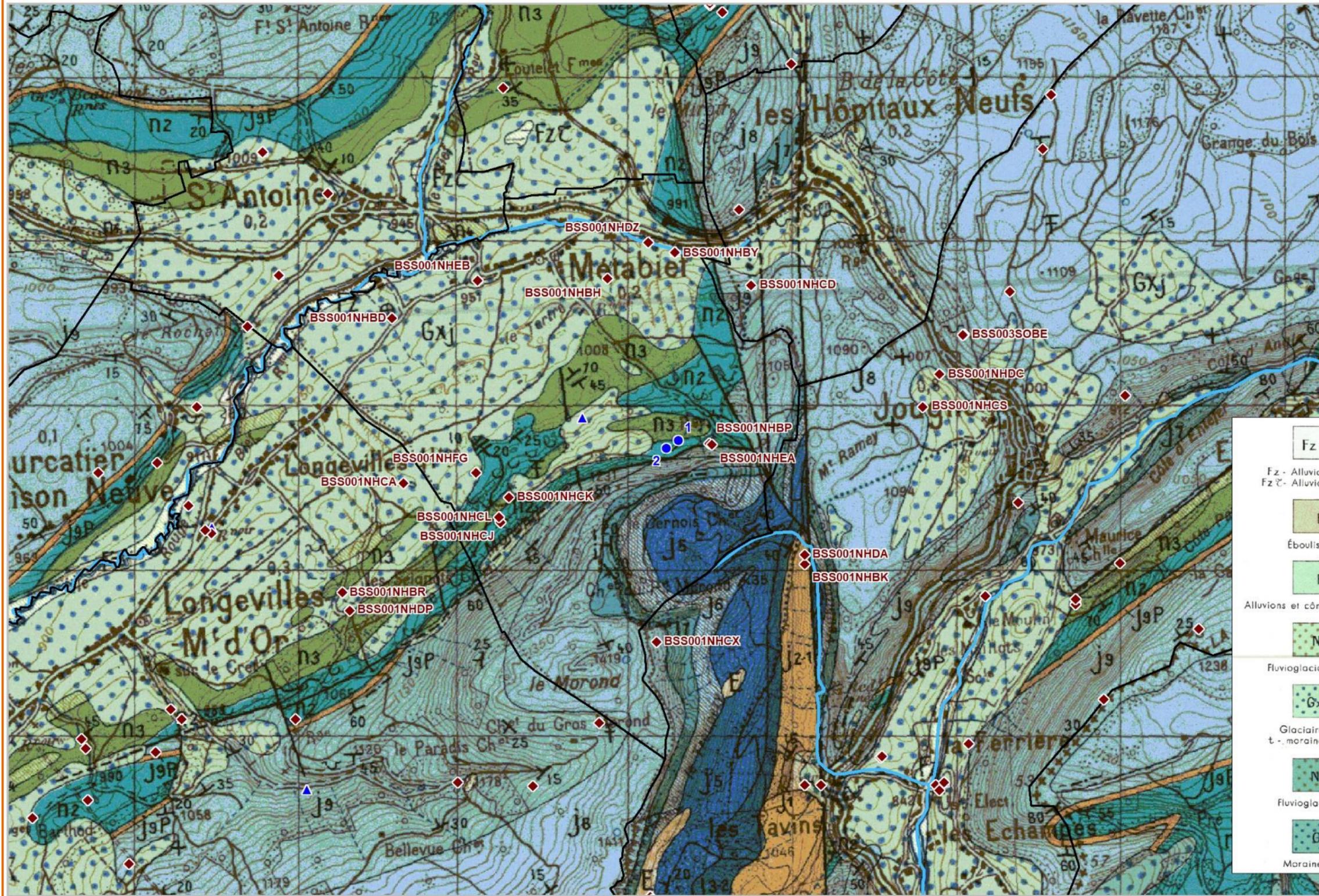
Le forage F1 a atteint une profondeur de 101 m. Il a recoupé une couche calcaire très fracturée et productrice en eau à partir de 59 m. Le forage F2 a, quant à lui, atteint 105 m de profondeur.

Le tableau 3 présente les différentes formations rencontrées lors de la réalisation du forage F1 et F2. De manière générale, nous distinguerons pour les deux ouvrages :

- des formations calcaires avec passées argileuses (de 0 à 10 m) ;
- des formations marneuses (de 10 à 56 m) ;
- des formations calcaires plus ou moins fracturées (de 56 à 105 m).

Figure 5-1 Contexte géologique (extrait carte géologique BRGM 1/50000 de Mouthe N°583)

Extrait carte BRGM 1/50000



- Limites de communes
- Réseau hydrographique
- Captage AEP
- Forages préconisés
- Sondages mécaniques (BSS)



	n ₄ Barrémien
	n ₃ Hauterivien
	n ₂ Valanginien
	j _{9p} Furbeckien
	j ₉
	j ₈
j ₉ Portlandien et Kimméridg. sup. V Couche à Ex.virgula j ₈ Kimméridgien inférieur	
	j ₇₋₆ j ₇ - Séquanien j ₆ - Rauracien
	j ₅ Argovien s - Spongilien
	j ₃₋₂ Callovien inférieur et Bathonien supérieur Dalle nacrée et marnes à Rh. varians
	j ₂₋₁ Bathonien moyen et inférieur et Bajocien supérieur Grande oolithe et calcaire marneux
	j ₁ Bajocien inférieur Calcaire à entroques

	Fz - Alluvions modernes
	FzC - Alluvions tourbeuses
	Ea Éboulis anciens
	Fy Alluvions et cônes tardiglaciaires
	N _{xxj} Fluvioglacière jurassien
	G _{xj} Glacière jurassien t - moraines terminales
	N _{xa} Fluvioglacière alpin
	G _{xa} Moraines alpines

0 250 500 750 1000 m



5.3 Contexte hydrogéologique

5.3.1 Masses d'eau concernées

Le projet de forage concernera les masses d'eau suivantes :

- **Masse d'eau superficielle** : FRDR11898 : le bief rouge ;
- **Masse d'eau souterraine** : FRDG153 : Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre.

5.3.2 Caractéristiques des aquifères en présence

Forages du Bief Rouge

En 1981, des essais de pompage ont été réalisés sur le forage F1 dans le but d'étudier les capacités de production des formations calcaires du Kimméridgien.

Les résultats de ces investigations sont les suivantes :

- Pour les pompages réalisés sur F1 uniquement (28, 55 et 70 m³/h), les rabattements ont été respectivement de -0.50, -6.20 et -11 m. La remontée au niveau naturel a été presque instantanée après l'arrêt du pompage ;
- Les essais de pompage sur les deux forages ont été réalisés à des débits de 70, 100 et 120 m³/h. Les rabattements à 70 m³/h ont été de -2,50 m dans F1 et -3 m pour F2, à 100 m³/h : -5 m pour F1 et -6,50 m pour F2 et à 120 m³/h : -10 m pour les deux ouvrages.

Il ressort de ces essais que la production conjuguée des deux ouvrages serait limitée à 100 m³/h sur une période de 5 à 10 heures.

Forages des Ronchoux

Suites aux pompages d'essai de longue durée réalisés en 2016 sur les forages des Ronchoux, les points suivants ont été mis en évidence :

- les rabattements sur les deux forages évoluent de manière simultanée. La liaison entre F1 et F2 est avérée. Les deux forages interceptent le même aquifère ;
- la stabilisation n'a pas été atteinte lors du pompage à 6 m³/h sur le forage F1, ni pour un pompage simultané à 6 m³/h sur les deux forages;
- une remontée du niveau d'eau est observée après diminution du débit de pompage à 4 m³/h sur F2 et du maintien à 6 m³/h sur F1, puis une pseudo-stabilisation est atteinte à 50 m pour F1 et 48 m pour F2 ;
- après fixation des débits à 6 m³/h sur les deux forages, une première baisse de niveau d'eau est constatée, suivi d'une remontée due aux événements pluvieux dans la région.

A noter que ces valeurs de rabattement correspondent aux conditions de l'essai de pompage. En période de basse eau ou en période d'étiage la capacité de ces ouvrages se retrouverait amoindrie. Il ne serait donc pas absurde d'estimer le potentiel maximal des deux ouvrages à 6 voire 8 m³/h en cumulé.

Un des objectifs de ces nouveaux ouvrages sera de collecter des données sur l'existence d'un éventuel aquifère profond.

5.3.3 Usages de la ressource

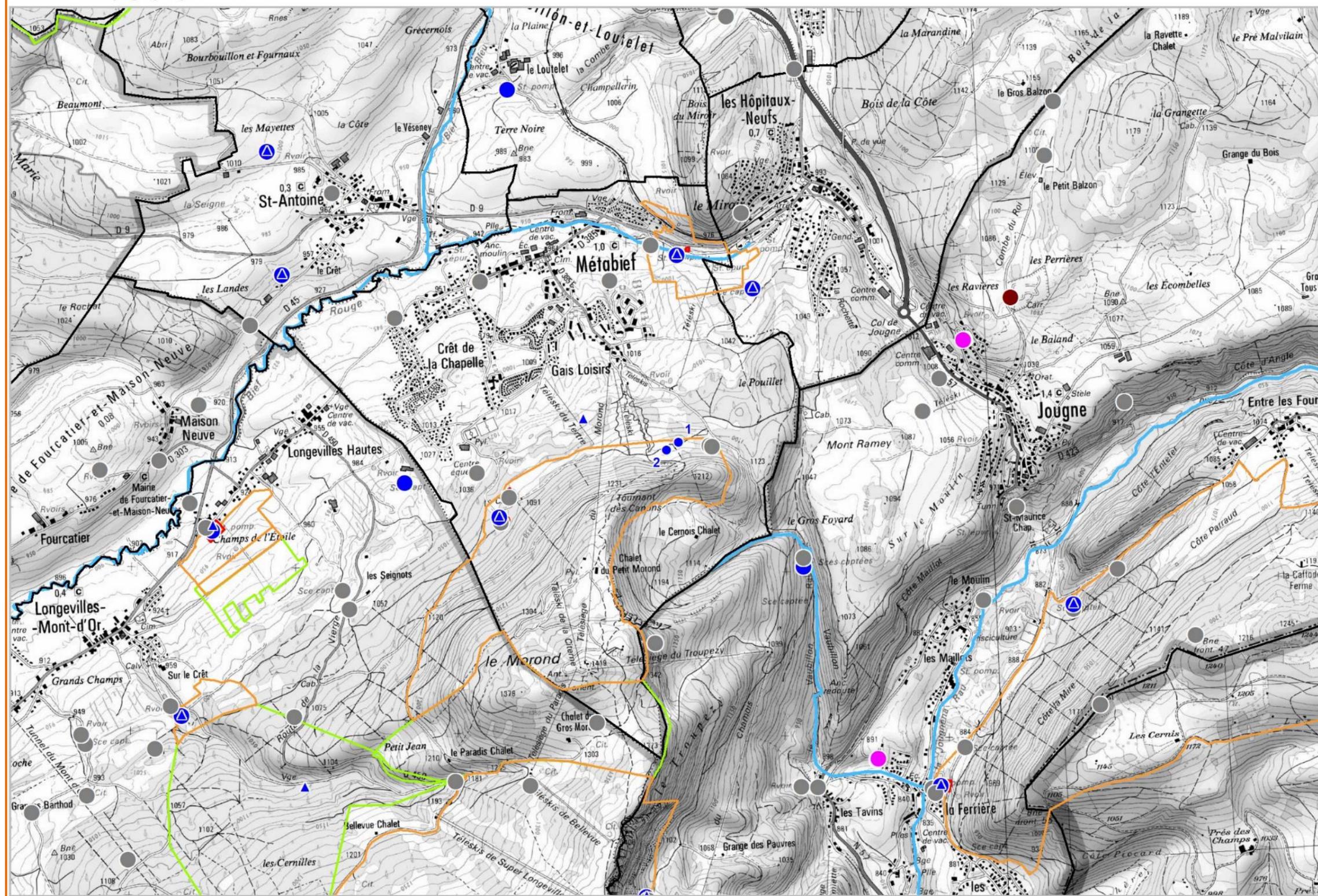
Les captages du Crêt de la Chapelle et du Bief Rouge sur la commune de Métabief et le captage du Chenailon sur la commune Hôpitaux-Neuf sont les trois seuls ouvrages actuellement exploités pour l'alimentation en eau potable de la population :

- **Forage du Bief Rouge (prochainement abandonné) :**
 - Capacité de production voisine de 1400 m³/j
 - Situé à environ 1,2 km au nord du site pressenti pour la réalisation des nouveaux forages.
- **Forage du Crêt de la Chapelle :**
 - Débit critique à 35 m³/h ;
 - Situé à environ 1,2 km au sud-ouest du site pressenti pour la réalisation des nouveaux forages.
- **Source du Chenailon :**
 - Procédure de protection en cours (source ADES) ;
 - Situé à environ 1 km au nord-est du site pressenti pour la réalisation des nouveaux forages.

Aucun ouvrage particulier ou de type agricole n'a été porté à notre connaissance à proximité immédiate des forages projetés.

Figure 5-2 Contexte hydrogéologique

Extrait carte topographique IGN 1/25000



- Limites de communes
- Réseau hydrographique
- ▲ Captage AEP
- Forages préconisés
- Périmètres de protection AEP**
- Protection immédiate
- Protection rapprochée
- Protection éloignée
- Ouvrages_BSS par utilisation de l'eau**
- Non renseigné (sondages)
- AEP, EAU-COLLECTIVE
- AEP
- CHAUFFAGE
- CONSTRUCTION, VIABILITE
- POMPE-A-CHALEUR, SONDE-GEOTHERMIQUE
- USAGES-EAU, CHAUFFAGE

0 250 500 750 1000 m



5.4 Contexte hydrologique

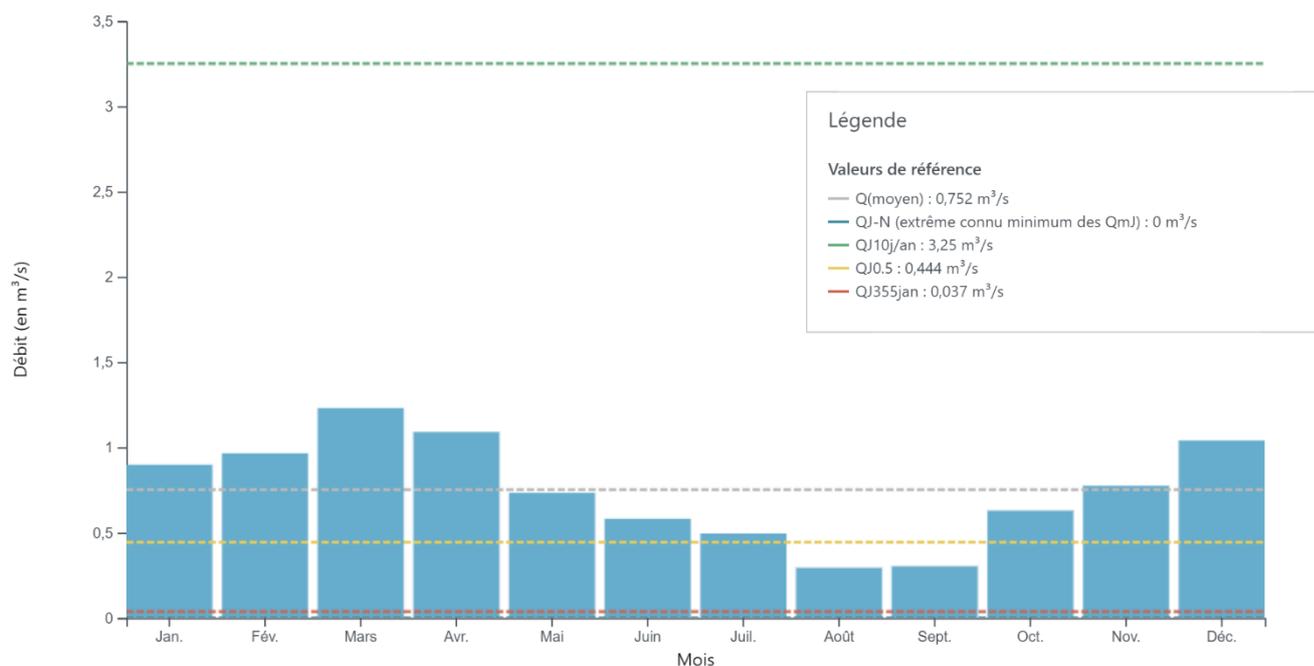
Un seul cours d'eau circule sur le territoire de la commune, il s'agit du ruisseau du Bief Rouge.

La rivière a un **régime torrentiel, avec des étiages très marqués**. Les tableaux ci-après comparent quelques statistiques hydrologiques à la station de Métabief à celle de Longevilles-Mont-d'Or.

Tableau 5-1 : données hydrologiques de synthèse du Bief Rouge

Écoulements naturels	Maximum
Le Bief Rouge à la station de Métabief (U2015010 de 1980 à 1981) Bassin versant : 19 km ²	
Débit max instantané (m ³ /s)	6,000 m ³ /s
Débit moyen journalier (m ³ /s)	5,600 m ³ /s
Hauteur maximale instantanée	80 mm
Le Bief Rouge à la station de Longevilles-Mont-d'Or (U2015020 de 1986 à 1987) Bassin versant : 23 km ²	
Débit max instantané (m ³ /s)	6,810 m ³ /s
Débit moyen journalier (m ³ /s)	6,490 m ³ /s
Hauteur maximale instantanée	108 mm
Le Bief Rouge à la station de Longevilles-Mont-d'Or (U2015030 de 1997 à 2022) Bassin versant : 23 km ²	
Débit max instantané (m ³ /s)	8,52 m ³ /s
Débit moyen journalier (m ³ /s)	7,260 m ³ /s
Hauteur maximale instantanée	151 mm

Les débits journaliers moyens du Bief Rouge **pour l'année 2021**, variant entre 0,185 et 1,91 m³/s à Longevilles-Mont-d'Or (**U2015030**), sont également représentés graphiquement.



Graphique 1 : débit moyen mensuel du Bief-Rouge à la station de Longevilles-Mont-d'Or.

5.4.1.1 Qualité des cours d'eau

Le Bief Rouge était suivi sur 4 stations :

- à Métabief :
 - station : 06448550, en amont de la fromagerie de Métabief, les données disponibles les plus récentes remontent à **2008**. La qualité de l'eau à l'époque était **moyenne à très bonne**.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilttriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2008	TBE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind		MOY					MOY		

- station : 06448560, en aval de la fromagerie de Métabief, cette étude (1996-1997) n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'état des eaux.

- à Longevilles-Mont-d'Or :

- station : 06448950, à 10 m en amont de la confluence avec le Doubs, les données disponibles les plus récentes remontent à **2005**. La qualité de l'eau à l'époque était **bonne à très bonne**.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilttriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2005	TBE	TBE	Ind	TBE	Ind		TBE					BE		

- station : 06017097, au pont en amont de la STEP, les données disponibles les plus récentes remontent à **2008**. La qualité de l'eau à l'époque était globalement **bonne à très bonne**. A souligner en 2007, une note médiocre due à la présence de nitrites, phosphates et phosphore.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilttriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2008	TBE	TBE	MED ⓘ	TBE	Ind		TBE					MOY		
2007	TBE	TBE	BE	TBE	Ind									

5.4.1.2 Zone inondable

D'après le site de la DREAL Franche Comté, la commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

D'après le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr), les forages projetés ne se situent pas en zone inondable.

Même si les forages ne se situent pas en zone inondable, différents aménagements seront apportés aux ouvrages :

- Pour plus de sécurité, l'ouvrage sera fermé par un capot métallique cadénassé.
- De plus, il est prévu une cimentation sur 2 m qui permettra d'assurer l'absence d'infiltration superficielle.

5.5 Zones humides

Toujours d'après le site cartographique de la DREAL Franche Comté (http://www.donnees.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/infos_geo/fiches_cartes/communes/25380.htm), le secteur retenu pour l'implantation des futurs ouvrages de reconnaissance ne se situe pas dans une zone humide identifiée.

A proximité du secteur retenu, le milieu humide le plus proche concerne le Bief Rouge, au nord.

Une attention particulière sera apportée à ce que la réalisation des travaux n'entraîne aucune nuisance sur un éventuel milieu humide non recensé. De plus, durant la phase travaux, aucun engin ne sera amené à traverser, pour quelque raison que ce soit, une zone humide. De même qu'aucune eau produite durant ces travaux ne sera rejetée directement dans cette zone.

5.6 Milieux humides

Pour améliorer la connaissance de ces milieux, l'EPTB Saône et Doubs a complété entre 2012 et 2016 l'inventaire des milieux humides de Franche-Comté initié et réalisé par la DREAL (ex-DIREN) sur les grandes zones humides entre 1998 et 2004, sur le bassin versant du Doubs dans le Département du Doubs, de l'aval de Villers-le-Lac à Saint-Vit.

D'après la cartographie fournie par l'EPTB Saône/Doubs, aucun des deux forages de reconnaissance ne se situe dans un milieu humide (cf figure 5-3).

La mairie de METABIEF nous a également fait parvenir un inventaire des milieux humides réalisés sur son territoire.

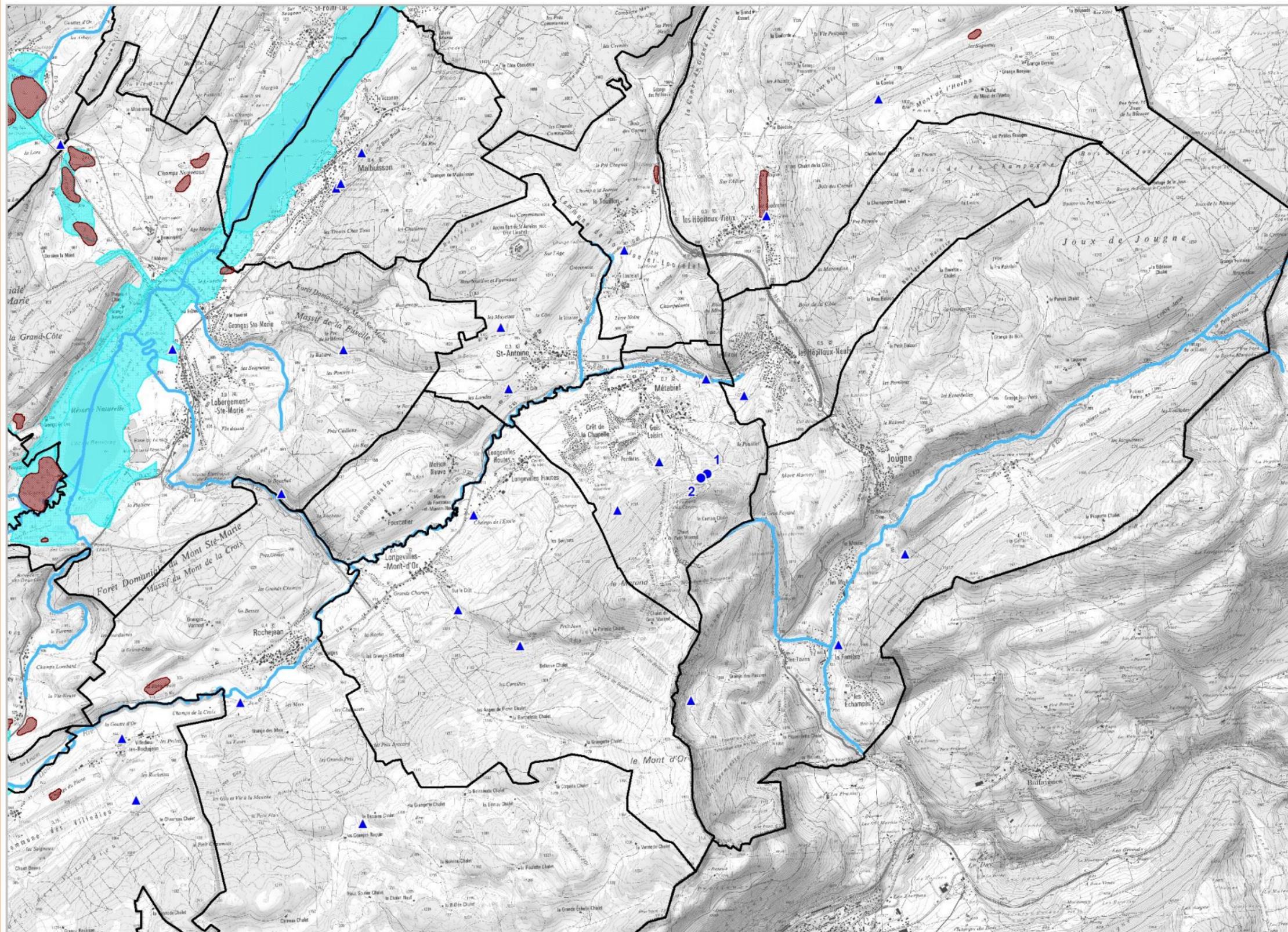
La figure 5-4 présente les résultats de cet inventaire.

Il ressort de cet inventaire que le site de forage n°2 se situe au droit d'une « prairie humide à trolle » et le site de forage n°1 à proximité d'une « prairie humide à joncs ».

Bien que ces milieux ne soient pas inventoriés et protégés comme des « zones humides », une attention particulière sera apportée à ce que la réalisation des travaux n'entraîne aucune nuisance sur ces milieux humides. De plus, durant la phase travaux, aucun engin ne sera amené à traverser, pour quelque raison que ce soit, ces milieux. De même qu'aucune eau produite durant ces travaux ne sera rejetée dans leur direction.

Figure 5-3 Inventaire des zones humides

Extrait carte IGN 1/25000

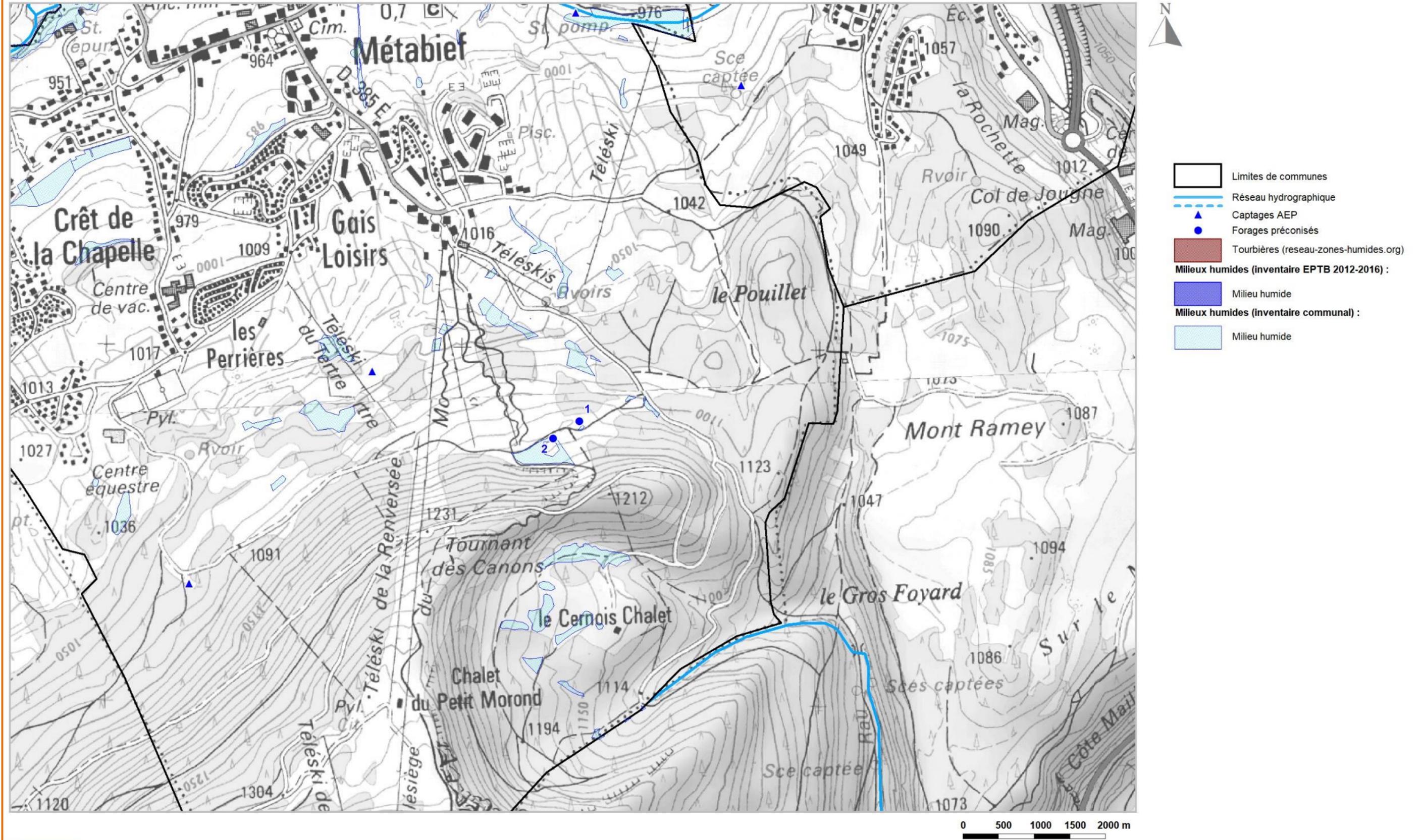


-  Limites de communes
-  Réseau hydrographique
-  Captages AEP
-  Forages préconisés
-  Milieux à composantes humides (reseau-zones-humides.org)
-  Tourbières (reseau-zones-humides.org)



Figure 5-4 Inventaire des milieux humides

Extrait carte IGN 1/25000



5.7 Milieux naturels

Des mesures de protections réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau suivant présente la situation du dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la commune de Métabief.

Tableau 5-2 : Patrimoine naturel recensé sur le territoire de la commune de Métabief

Eléments remarquables	Commune de Métabief		Zone du projet
Protections réglementaires			
Pars Nationaux	Néant		Non concerné
Réserves naturelles	Néant		Non concerné
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	FR3800749	Corniches Calcaires Du Département Du Doubs	Non concerné
Réserve intégrale de Parc National	Néant		Non concerné
Sites classé	Néant		Non concerné
Sites inscrits	Néant		Non concerné
Secteurs sauvegardés	Néant		Non concerné
Zone de protection			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1)			
	430002753 430020215	LE MONT D'OR ET LE MOROND LE BIEF BLEU ET LE BIEF ROUGE	Non concerné
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2)			
	430020533	MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL	Non concerné
Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)			
	FC02	Forêts d'altitude du Jura : Forêt du Risol et Mont d'or	Concerné
Zone humide	Néant		Non concerné
Parcs naturels régionaux			
	FR8000015	Haut-Jura	Non concerné
Opérations grands sites			
	Néant		Non concerné
Natura 2000 – Directive habitats			
	FR4301290	Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	Non concerné
Natura 2000 – Directive Oiseaux			
	FR4312001	Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	Non concerné
Zones humides – Convention de RAMSAR			
	Néant		Non concerné

5.7.1 Inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique concernées par le projet

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont :

- ZNIEFF de type 2 : 430020533 - MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL située à environ 70 m au sud du projet ;

5.7.2 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux

Le projet est situé dans une ZICO (FC02 : FORETS D'ALTITUDE DU JURA : FORET DU RISOL ET MONT D'OR).

Le projet de réalisation des forages de reconnaissance n'ira à l'encontre des objectifs et enjeux d'aucun de ce zonage.

5.7.3 Arrêté Préfectoral de protection de Biotope (APPB)

Le projet n'est pas inscrit dans un APPB.

L'APPB le plus proche est situé à 0,7 km au sud-ouest du projet. C'est le site « FR3800749 - Corniches Calcaires Du Département Du Doubs ».

5.7.4 Site Natura 2000

La directive "Habitats, faune, flore", 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Les sites concernés font l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces. Ils sont proposés par les Etats membres à la Commission Européenne. Une fois les mesures de protection et de gestion mises en place, ces sites sont intégrés dans un réseau écologique européen : « Natura 2000 ».

Ce réseau intégrera aussi les zones de protection spéciales classées selon la directive « Oiseaux » (Dir. 79/409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages).

Le projet n'est pas inscrit dans un site Natura 2000.

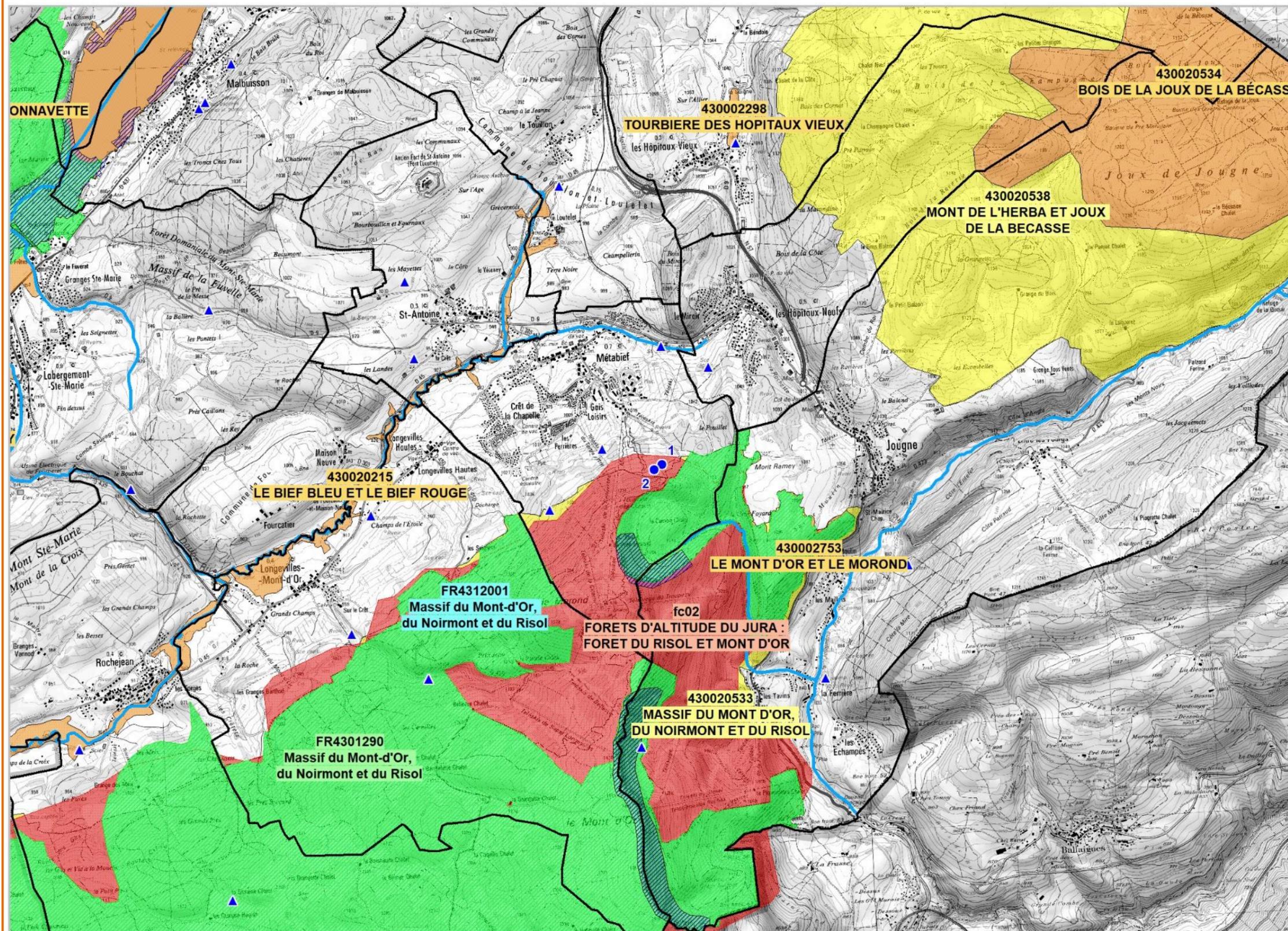
Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 200m au sud du projet. Il s'agit des sites :

- ZSC - FR4301290 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol ;
- ZPS - FR4312001 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol.

Compte tenu de la position du projet par rapport au site Natura, le projet n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 du secteur.

Figure 5-5 Milieux naturels et zonages réglementaires

Extrait carte IGN 1/25000



-  Limites de communes
-  Réseau hydrographique
- Espaces Naturels Protégés :**
 -  Réserve biologique
 -  Parc National
 -  APB
 -  Site NATURA 2000 (SIC)
 -  Site NATURA 2000 (ZPS)
 -  ZICO
 -  ZNIEFF de Type I
 -  ZNIEFF de Type II
 -  Captages AEP



5.8 Milieu humain

5.8.1 Documents d'urbanisme

Le projet est conforme aux prescriptions du PLU de la commune de Métabief.

5.8.2 Environnement du projet

Le site est situé en milieu naturel et forestier. Le village de Métabief se situe au nord du projet de forages.

Conformément aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 (articles 3,4 et 7), l'implantation des forages prend en compte les contraintes de proximité par rapport à des sources de pollutions. Ainsi, ils sont situés à plus de :

- + 200 m de stockages de déchets ;
- + 35 m de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques.

5.8.3 Plan de prévention des risques prévisibles

Les risques naturels recensés sur la commune sont les suivants (source : www.georisques.gouv.fr) :

1. Risques naturels
 - a. Inondation ;
 - b. Cavités souterraines ;
 - c. Séisme Zone de sismicité : 3 – modérée ;
 - d. Radon : Potentiel faible ;
 - e. Retrait-gonflement des argiles.
2. Risques anthropiques
 - a. Anciens sites industriels.

Le projet est inscrit en zone de contrainte moyenne. Il est situé en zone de sismicité modérée.

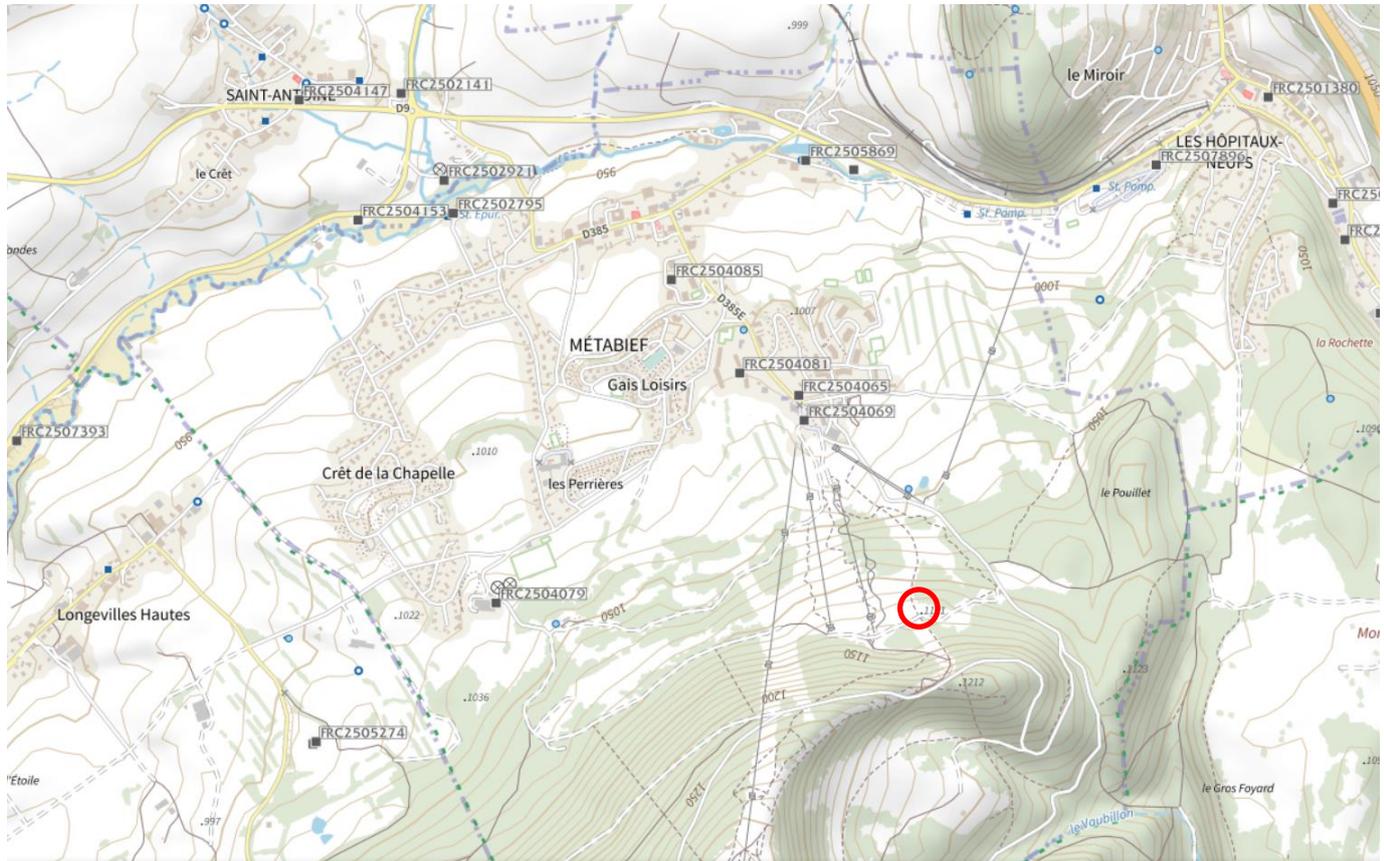
Le projet ne s'inscrit pas dans plusieurs zones de risques industriels de type SEVESO ou ICPE.

Mais, nous recensons plusieurs anciens sites industriels (site Basias) donc potentiellement polluant en aval du projet. Le plus proche se trouve à 700 m du projet (cf. figure, page suivante).

5.8.4 Assainissement

Il n'existe aucune station de traitement des eaux usées (STEP) à proximité.

Figure 5-6 : : Anciens sites industriels à risque



5.8.5 Activités agricoles

Globalement, la zone du projet est occupée par des prairies et des forêts.

5.8.5.1 Terres cultivées

D'après le RPG 2020, il n'existe aucune parcelle cultivée à proximité du projet.

5.8.5.2 Surfaces toujours en herbe

Les prairies peuvent recevoir des engrais organiques (fumier, lisier...) ou minéraux. L'épandage est nul à faible sur ces zones. La présence permanente de végétation assure une bonne assimilation par les plantes.

5.8.5.3 Les Bois

Les bois se situent essentiellement au sud du projet et en bordure de parcelles (haies). Il s'agit du secteur le moins susceptible d'être à l'origine d'une pollution de type agricole, dans la mesure où ils ne font l'objet d'aucun apport de produits phytosanitaires ou d'engrais susceptibles de rejoindre l'aquifère.

Figure 5-7 : Occupation des sols autour du projet (source Geoportail)



■ Blé tendre	■ Légumineuses à grains
■ Maïs grain et ensilage	■ Fourrage
■ Orge	■ Estives et landes
■ Autres céréales	■ Prairies permanentes
■ Colza	■ Prairies temporaires
■ Tournesol	■ Vergers
■ Autre oléagineux	■ Vignes
■ Protéagineux	■ Fruit à coque
■ Plantes à fibres	■ Oliviers
■ Semences	■ Autres cultures industrielles
■ Gel (surface gelée sans production)	■ Légumes ou fleurs
■ Gel industriel	■ Canne à sucre
■ Autres gels	■ Arboriculture
■ Riz	■ Divers

6

Analyse des incidences

Compte tenu de l'état initial présenté et des caractéristiques du projet, on précise ici les incidences du projet de prélèvement sur l'eau et les milieux aquatiques associés.

L'analyse des incidences est abordée de façon thématique selon les volets suivants :

- ✚ Incidences sur les eaux souterraines,
- ✚ Incidences sur les eaux superficielles,
- ✚ Incidences sur les milieux naturels.

En cas d'incidences, les mesures compensatoires adoptées sont précisées.

6.1 Incidences sur les eaux souterraines

6.1.1 Incidences quantitatives

Lors de la foration par la méthode MFT : Lors de cette méthode, de l'air comprimé est utilisé comme fluide, et filtré à la sortie du compresseur. De ce fait, les débits de remontées sont très faibles (1 à 2 m³/h) et donc faiblement impactant pour les eaux souterraines. Ce débit est d'autant plus limité qu'il est contraint par le tube de soutènement provisoire.

Au besoin des bottes de paille pourront être disposées pour filtrer le flux d'eau et/ou un bassin de décantation pourra être créé.

De fait, le projet de création de forage n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux superficielles ni sur les eaux souterraines durant la foration.

6.1.2 Incidences qualitatives

Sans mesures de prévention, les travaux de foration peuvent engendrer une pollution accidentelle :

- ✚ Épandage accidentel d'hydrocarbures ;
- ✚ Mise en suspension de particules lors des terrassements ;
- ✚ Pertes de laitance du béton lors de la réalisation de l'ouvrage ;
- ✚ Épandage d'effluents domestiques (eau de vanne).

Des mesures préventives seront prises pour éviter au maximum de telles pollutions accidentelles. Elles seront spécifiées dans le chapitre 6.5.1.

Les risques de contamination des eaux souterraines par des rejets de polluants sont assez faibles, compte tenu des faibles quantités de polluants qui peuvent être accidentellement déversées (faible nombre d'engins) et de la durée des travaux (1 semaine pour le forage).

6.2 Incidence sur les zones humides

Durant la phase de travaux, un accès unique au site de forage sera utilisé et matérialisé. Nous veillerons à ce que cet accès soit respecté notamment par l'entreprise de forage. Le nombre de passage des engins de forage devra également être limité au strict minimum.

Concernant les autres intervenants (bureau d'études, administrations, commune de Métabief, etc.), une aire de stationnement sera matérialisée le long de la route afin de privilégier un accès piéton au site de forage.

Bien que les forages de reconnaissance ne soient pas implantés dans les limites d'une zone humide, tout sera mis en œuvre pour limiter d'éventuels impacts sur les zonages situés à proximité.

L'ensemble des travaux de forage n'entraînera aucun impact significatif sur les milieux naturels et zones humides.

6.3 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)

Le projet de réalisation de forages de reconnaissance sur la commune de Métabief ne se situe pas dans un zonage NATURA 2000. Toutefois, comme indiqué au II 4°-b de l'article R214-32, l'évaluation des incidences Natura 2000 doit comprendre au minimum la présentation et l'exposé définis au I de l'article R414-23 du code de l'environnement.

I - Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

(Extrait de l'article R414-23 du code de l'environnement)

Deux zones NATURA 2000 se situent au sud du site retenu pour l'implantation des forages de reconnaissance :

- ZSC - FR4301290 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol ;
- ZPS - FR4312001 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol.

Dans la suite de ce chapitre, nous présenterons uniquement le zonage directive « Oiseaux » FR4312001.

6.3.1.1 Caractéristiques du site

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident géologique de Vallorbe (CH). A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe dans lequel le Doubs s'écoule au sein d'une vallée tapissée par des alluvions glaciaires.

6.3.1.2 Espèces animales concernées

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le grand tétras.

En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol - Mont d'Or, est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectorale protection de biotope pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié : ce massif a permis la survie du chamois et on y rencontre également le lynx d'Europe. Parmi les autres espèces de mammifères d'importance pour le site, le Cerf élaphe.

Les qualités naturelles du site indiquent comme fortement potentiel la présence de chauves-souris d'intérêt communautaire. Deux espèces sont également de l'annexe II : le Murin à oreilles échancrées et le Grand murin.

Le site n'a pas fait l'objet d'étude spécifique sur les amphibiens. Des données ont été récoltées à proximité notamment lors de l'étude de l'ENS du Mont d'Or sur des habitats artificiels (retenue d'eau). Les urodèles et les anoues communs sont présents localement, mais sans enjeu majeur en termes d'habitats d'espèce. Cependant le site présente un certain potentiel pour le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Quelques espèces potentielles de reptiles pour le site ont été répertoriées à proximité, telles que la Vipère péliade (*Vipera berus*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) pour les plus remarquables.

Les insectes sont nombreux et variés ; les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les sedums et autres plantes adaptés à ces milieux secs.

Parmi les espèces d'orthoptères inventoriées, le Criquet rouge queue est l'espèce qui doit retenir l'attention.

Bien que peu typiques du site, des espèces de libellules (odonates) ont été inventoriées, pour la plupart simples visiteuses du site étant donné le peu de milieux humides présents.

6.3.1.3 Habitats concernés

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques*, sols lessivés, sols bruns,...). Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales :

* Le plateau sommital est recouvert par des pelouses d'altitude à seclérie bleue qui servent de pâturage d'estive. Celle du Mont d'Or constitue un véritable "jardin botanique" où un impressionnant cortège de plantes subalpines dont certaines ne sont présentes que sur ce seul site du Jura comtois (driade à huit pétales, millepertuis de Richer, pulsatile des Alpes, gentiane de Clusius).

* Les corniches et falaises hébergent une végétation caractéristique : celles orientées vers le sud favorisent une flore liée à des sols secs et ensoleillés (flore xérophile) avec l'aster des Alpes, par exemple.

* On ne saurait clore cette présentation des milieux rocheux sans parler de l'éboulis situé au pied de la falaise du Mont d'Or. Aux quelques plantes herbacées hautement spécialisées des éboulis mobiles font suite, dans les parties plus stables, érables et sorbiers.

* La hêtraie-sapinière occupe la majorité des zones forestières, sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 900 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la hêtraie à adénostyle.

* Dans les secteurs de pente forte et en exposition froide, on rencontre une hêtraie à dentaire sur les éboulis fins. Les peuplements sont essentiellement constitués de feuillus (hêtre, frêne et érable sycomore). La strate herbacée, pauvre, est dominée par la dentaire et la mercuriale.

* Entre ces différentes formations forestières, les combes au sol fertile (présence dans le sous-sol de dépôts morainiques) ont été transformées en pâturage dès le XVI^{ème} siècle. Elles constituent un paysage de pré-bois, véritable mosaïque de bosquets de hêtres et de noisetiers, d'épicéas isolés et de clairières pâturées. Sur les sols plus superficiels, la pâture laisse place à une pelouse montagnarde* (pelouse à gentiane et brome). La présence des bovins maintient un sous-bois clair et riche en espèces arbustives feuillues qui fournissent nourriture et abri à l'avifaune.

* Aux environs de 1200 m d'altitude, sur un sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, se développe la hêtraie-érable. L'érable sycomore est très vigoureux mais il a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses. La strate arbustive est assez bien développée (sorbier des oiseleurs, rosier des Alpes,...).

* Sur les lapiaz (bancs de calcaire durs séparés en gros blocs par la dissolution d'éléments calcaires plus tendres) s'installe la pessière à doradille où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborescente. Il

domine quelques arbustes comme le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir... qui restent disséminés. Cette pessière s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, milieu favorable à une petite orchidée, la listère cordée.

* Dans les dépressions de l'étage sub-alpin apparaissent fréquemment des mégaphorbiaies* d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

Les deux tiers du site Natura 2000 du Mont d'Or-Noirmont-Risol sont occupés par des habitats désignés par la directive habitats-faune-flore (6828 ha). Les trois habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés sur le site sont des habitats forestiers, soit un peu plus de la moitié du site :

- les sapinières-hêtraies à Dentaire pennée
- les hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe;
- les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum.

6.3.1.4 Flore concernée

La liste des espèces patrimoniales du site Natura 2000 comprend 62 taxons.

Tous les taxons de la liste appartiennent à la catégorie patrimoniale A (liée aux milieux à haut degré de naturalité). Quatre espèces présentant un niveau de vulnérabilité national sont classées parmi les taxons à surveiller en France (MNHN, 1995) :

- *Gagea lutea* (Gagée jaune) ;
- *Androsace lactea* (Androsace couleur de lait) ;
- *Cynoglossum germanicum* subsp. *Rotundum* (Cynoglosse) ;
- *Poa hybrida* (Pâturin hybride).

Deux espèces de mousses inscrites à la directive habitats sont connues sur le site :

- La Buxbaumie verte (*Buxbomia viridis*) ;
- La Dicrane verte (*Dicranum viride*).

6.3.1.5 Politiques de préservation actuelles et futures

La partie nord du site de la directive « Oiseaux » du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est contiguë au domaine de la station de ski alpin de Métabief-Mont d'Or. Ponctuellement, la fréquentation humaine peut être une activité devant faire l'objet d'une maîtrise spécifique afin d'éviter tout piétinement, ou maintenir les zones de quiétude pour la reproduction du faucon pèlerin. Toutefois, l'impact de la station de Métabief Mont d'Or est, dans son état actuel, peu significative pour les oiseaux.

Sur la partie centrale du site, la poursuite de la déprise agricole par abandon des pâturages d'estive est toujours possible, avec des incidences négatives sur les habitats ouverts d'oiseaux.

Les activités forestières en période sensible pour le grand tétras, le développement du ski de fond et de la raquette en zone sensible pour le tétras sont les points essentiels à examiner dans le document d'objectifs.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent, les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

6.3.1.6 Incidence du projet vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats

6.3.1.6.1 Effets du projet sur les oiseaux

La phase travaux est susceptible d'être à l'origine des perturbations suivantes pour les oiseaux :

- le dérangement et l'évitement des zones du chantier ;

(a) *Effets liés au dérangement*

La période de travaux sera adaptée en fonction des périodes de nidifications et/ou reproduction des espèces recensés (mai à juin pour la Gélinoite des bois et juin à juillet pour le Grand Tétrás).

Le dérangement des oiseaux sera ponctuel et très localisé autour du chantier. Au regard des nombreuses zones de report disponibles à proximité, **les effets des travaux sur les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS seront directs, temporaires et faibles.**

6.3.1.6.2 Effets du projet sur les mammifères

Les effets potentiels sur les mammifères seront principalement :

- nuisances sonores ;
- dérangement et évitement des zones sous influence du chantier.

(a) *Effets potentiels liés aux émissions sonores*

Les activités de forage, le passage des camions et autres véhicules pendant les différentes étapes du projet peuvent être des sources de vibrations. Du bruit est produit par les opérations de forage et la construction du site de forage en raison de la circulation des camions. Le bruit diminue avec la distance (d'environ 6 dB chaque fois que la distance est doublée), bien que les fréquences plus basses (par exemple le bruit des appareils de forage) soient moins atténuées que les fréquences plus élevées (par exemple les bruits de décharge de vapeur) ; le vent peut également influencer la transmission du bruit. Toutefois, les nuisances sonores sont très limitées et réduites dans le temps car elles se limitent à la phase de foration en journée de 8h à 18h.

Ainsi, les effets liés aux émissions sonores seront directs, temporaires et faibles pour les mammifères.

(b) *Effets liés au dérangement*

Les travaux de forage vont induire une augmentation de l'activité et du trafic de véhicules. Le chantier sera donc à l'origine d'un dérangement local et temporaire des mammifères.

Dans la ZSC « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », le dérangement interviendra sur des individus de passage qui éviteront alors la zone de travaux. Cet évitement sera d'autant plus justifié que les bruits et vibrations générés par le chantier auront fait fuir les différentes espèces leur servant de proies.

L'effet lié au dérangement des mammifères ayant justifié la désignation de la ZSC sera direct, temporaire et faible.

6.3.1.6.3 Cas des habitats

L'emprise des travaux de forage prévus dans le présent projet n'impactera que des zones de prairies occupées par des bovins situées hors de tout zonage NATURA 2000.

Les biotopes décrits par le site Natura 2000 n° FR4312001 ne sont pas concernés par les travaux du présent projet. En effet les forages se situeront préférentiellement en bord de prairies ou bien à proximité de chemins d'accès existants et aucun rejet susceptible de perturber la faune et la flore ne sera effectué dans les cours d'eau visés par le site Natura 2000.

Toutefois, un soin tout particulier sera accordé à ce qu'aucun engin de chantier, pour quelque raison que ce soit, ne vienne dégrader une zone boisée ou une zone humide, ni perturber la faune concernée.

Lors de l'aménagement des plateformes nécessaires à la bonne réalisation des forages de reconnaissances, aucun arbre ne sera abattu, aucun taillis ne sera coupé et aucun terrassement d'importance ne se réalisera.

Après mise en place des mesures, les effets des travaux sur les habitats et peuplements associés justifiant la désignation de la ZSC seront indirects, temporaires et négligeables.

Compte-tenu de ses caractéristiques, le projet n'ira pas à l'encontre des mesures de gestion et de protection (ressource en eau, faune et flore) recensées à l'échelle de la zone d'étude. Les mesures correctives énumérées précédemment permettront de prévenir tout éventuel impact en phase de travaux.

6.4 Mesures de sécurité

6.4.1 Pendant les travaux de foration

Dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux de foration, la réalisation de l'ouvrage n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux. L'ouvrage nouvellement réalisé constituera un point d'accès à la nappe sous-jacente (et par conséquent un vecteur potentiel de pollution superficielle).

Les dispositions suivantes seront respectées durant la conduite des travaux :

- ✚ Bâche imperméable installée sous la foreuse à titre préventif ;
- ✚ Sacs de billes absorbantes mis en place en quantité suffisante, en cas de fuite d'hydrocarbures ;
- ✚ Utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire et d'huile hydraulique biodégradable ;
- ✚ Air filtré à la sortie du compresseur pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures ;
- ✚ Réalimentation en carburant des engins réalisés sur une aire étanche ; l'approvisionnement en carburant sera limité à la quantité strictement nécessaire ;
- ✚ Équipements des engins de cuves de rétention des hydrocarbures ; le stock de fuel (1 000 l au maximum) nécessaire à la réalisation de l'opération sera disposé sur des bacs de rétention étanches pour éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- ✚ Seuls les engins servant à la foration et devant rester sur le site seront autorisés à stationner et ils seront installés sur bâche d'isolation. Les autres engins seront tenus à l'écart de la zone de travaux et seront stockés sur une aire de stationnement définie avec l'entreprise. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- ✚ Utilisation de tubages PVC collés proscrite ; utilisation de tubages vissés ;
- ✚ Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux que comportent les travaux ;
- ✚ Les matériaux extraits lors de la foration seront évacués par la société de forage vers un centre d'enfouissement agréé ;
- ✚ Aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation.

6.5 Mesures compensatoires

Étant donné que l'opération n'engendrera aucune incidence vis-à-vis des ressources en eau et des milieux naturels, **aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

Un planning prévisionnel sera établi et communiqué à tous les intervenants pour éviter tout désagrément lors des travaux.

En cas d'accident, toutes les mesures seront mises en œuvre pour éviter la contamination des eaux souterraines. Une procédure d'intervention sera adaptée à l'incident rencontré et les collectivités et exploitants concernés seront immédiatement avertis.

6.6 Rapport

Après réalisation des travaux, un rapport en deux exemplaires sera transmis au Préfet. Il comprendra les éléments suivants :

- ✚ La localisation précise des travaux réalisés ;
- ✚ Les coupes géologiques et techniques de l'ouvrage réalisé ;

7

Compatibilité avec les documents d'orientation et les mesures de protection environnementales

7.1 Les objectifs de qualité des eaux

La Directive Cadre Européenne (DCE) fixe pour objectif d'**atteindre en 2015 un bon état des eaux**. Pour l'heure, cet objectif correspond à la classe de bonne qualité (verte) du Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau).

Par ailleurs et conformément aux orientations de la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état », **le respect de l'objectif de bonne qualité ne suffit plus et il s'agit désormais de ne pas entraîner une détérioration de la qualité existante du milieu récepteur.**

Telle que décrite précédemment, l'opération ne modifiera ni la qualité des eaux souterraines ni la qualité des eaux superficielles et sera compatible avec les objectifs de qualité des eaux.

7.2 Le futur SDAGE RMC (2022-2027)

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le SDAGE et a donné un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Les orientations fondamentales de ce futur SDAGE sont, pour le bassin RM&C, de :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des principes du SDAGE 2022-2027.

7.3 Plan de gestion des risques inondations Rhône Méditerranée

(Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>)

Le 7 décembre 2015, le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous :

- **Thème 1** : la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
- **Thème 2** : **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- **Thème 3** : **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- **Thème 4** : **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).
- **Thème 5** : **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021.

A noter que le projet, situé sur la commune de METABIEF, ne fait pas partie des territoires à risques importants d'inondations (TRI) identifiés dans le PGRI (Figure 7.1).

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

TRI du bassin Rhône-Méditerranée (31)
Périmètre retenus

- 1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
- 2. Albertville
- 3. Alès
- 4. Annecy
- 5. Annemasse - Cluses
- 6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
- 7. Belfort - Montbéliard
- 8. Béziers - Agde
- 9. Carcassonne
- 10. chalonais
- 11. Chambéry - Aix-les-Bains
- 12. Delta du Rhône
- 13. dijonnais
- 14. Est Var
- 15. Grenoble - Voiron
- 16. Haute Vallée de l'Arve
- 17. Lyon
- 18. mâconnais
- 19. Marseille - Aubagne
- 20. Montélimar
- 21. Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
- 22. Narbonne
- 23. Nice - Cannes - Mandelieu
- 24. Nîmes
- 25. Perpignan - Saint-Cyprien
- 26. Plaine de Valence
- 27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
- 28. Saint-Etienne
- 29. Sète
- 30. Toulon - Hyères
- 31. Vienne
- Unités urbaines hors TRI

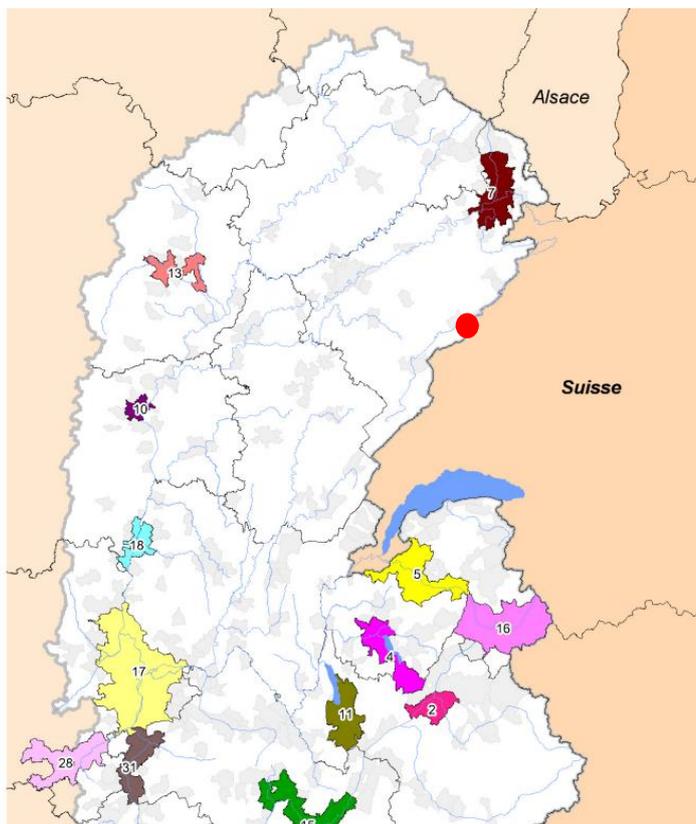


Figure 7-1 : Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

7.4 Existence d'un SAGE et contraintes

Le secteur d'étude fait partie du SAGE « Haut-Doubs, Haute-Loue », actuellement mis en œuvre (gesteau.eaufrance.fr).

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les différents enjeux du présent SAGE :

Tableau 7-1 : Enjeux du SAGE Haut Doubs et Haute-loue

Enjeu 1 : Maintient quantitatif et qualitatif de la ressource en eau		
Le SAGE vise à retrouver un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif et à préserver une bonne qualité des eaux brutes.	Concerné	Aucun captage n'est situé à proximité de la zone de forage, les travaux n'auront pas d'influence sur la qualité des eaux pompées ni sur la quantité disponible
Enjeu 2 : Rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques		
La protection des milieux, la définition d'objectifs exigeants de qualité de l'eau (compte-tenu de la sensibilité du territoire) sont les leviers privilégiés pour reconquérir ce bon fonctionnement	Concerné	Des mesures de sécurité seront prises afin que les travaux n'aient aucun impact sur les milieux aquatiques

A l'issue de l'étude volume prélevable réalisée dans le territoire du SAGE, une solution sur le long terme a été proposée pour répondre à ces deux enjeux. Cette solution consisterait en la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources en eau souterraine dans le but d'une meilleure gestion quantitative des ressources actuellement exploitées.

Telle que décrite précédemment, tout sera mis en œuvre pour que l'opération n'aille pas à l'encontre des enjeux du SAGE « Haut-Doubs, Haute-Loue ». De plus, la démarche entreprise par la commune de Métabief s'inscrit bien dans la solution proposée par l'étude volume prélevable, à savoir rechercher une nouvelle ressource en eau souterraine, dans les formations miocènes, pour l'alimentation en eau potable.

7.5 Existence d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Le secteur retenu est concerné par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le sous-bassin du Haut-Doubs, porté par l'EPTB Saône-Doubs (<http://www.eptb-saone-doubs.fr/Le-Plan-de-Gestion-de-la-Ressource>).

Ce PGRE fait suite à une demande inscrite dans le SDAGE Rhône Méditerranée sur les territoires en déficit, dont fait partie le sous-bassin du Haut-Doubs. Le PGRE fixe les volumes maximum prélevables par tronçon, et la répartition de ces volumes entre usages.

Les objectifs du PGRE sur le sous-bassin du Haut-Doubs sont les suivants :

- Mieux gérer les épisodes de sécheresse ;
- Améliorer l'état des milieux aquatiques ;
- Anticiper les effets du changement climatique.

L'étude des volumes prélevables, réalisée pour l'élaboration de ce PGRE, a déterminé que 4 des 8 stations étudiées présentaient un déficit en l'état actuel des prélèvements, à l'étiage estival, à l'étiage hivernal (Cébriot, Bief rouge, Drugeon amont, Doubs à Ville-du-Pont).

L'analyse montre que la réduction des prélèvements à leur maximum n'entraînerait pas un gain significatif pour ces stations (ce qui ne veut pas dire que cette réduction soit sans effet sur des stations non étudiées, et en particulier sur des petits ruisseaux).

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle, un gel des prélèvements doit être mis en place sur les tronçons situés en amont des stations en déficit.

Le projet de la commune de Métabief s'inscrit dans une démarche de substitution d'ouvrages existants. En effet, les actuels forages du Bief Rouge étant voués à être fermés, la commune recherche sur son territoire, une ressource de remplacement.

Le projet de la commune de Métabief ainsi décrit n'ira pas à l'encontre des préconisations du PGRE. Ce projet s'inscrit bien dans un souhait de substitution d'ouvrages existants et non dans un souhait d'augmenter les prélèvements existants.

7.6 Existence d'un Contrat de milieu et orientations

Aucun contrat de milieu n'est actuellement appliqué au niveau de la commune de Métabief.

7.7 Existence de zones vulnérables

La commune de Métabief n'est pas classée en zone vulnérable par la Directive Nitrates.

7.8 Zone de répartition des Eaux

La commune de Métabief ne se trouve pas en zone de répartition des eaux.

7.9 Inventaire du patrimoine naturel

Le projet n'est soumis à aucune mesure de gestion et de protection des milieux naturels.

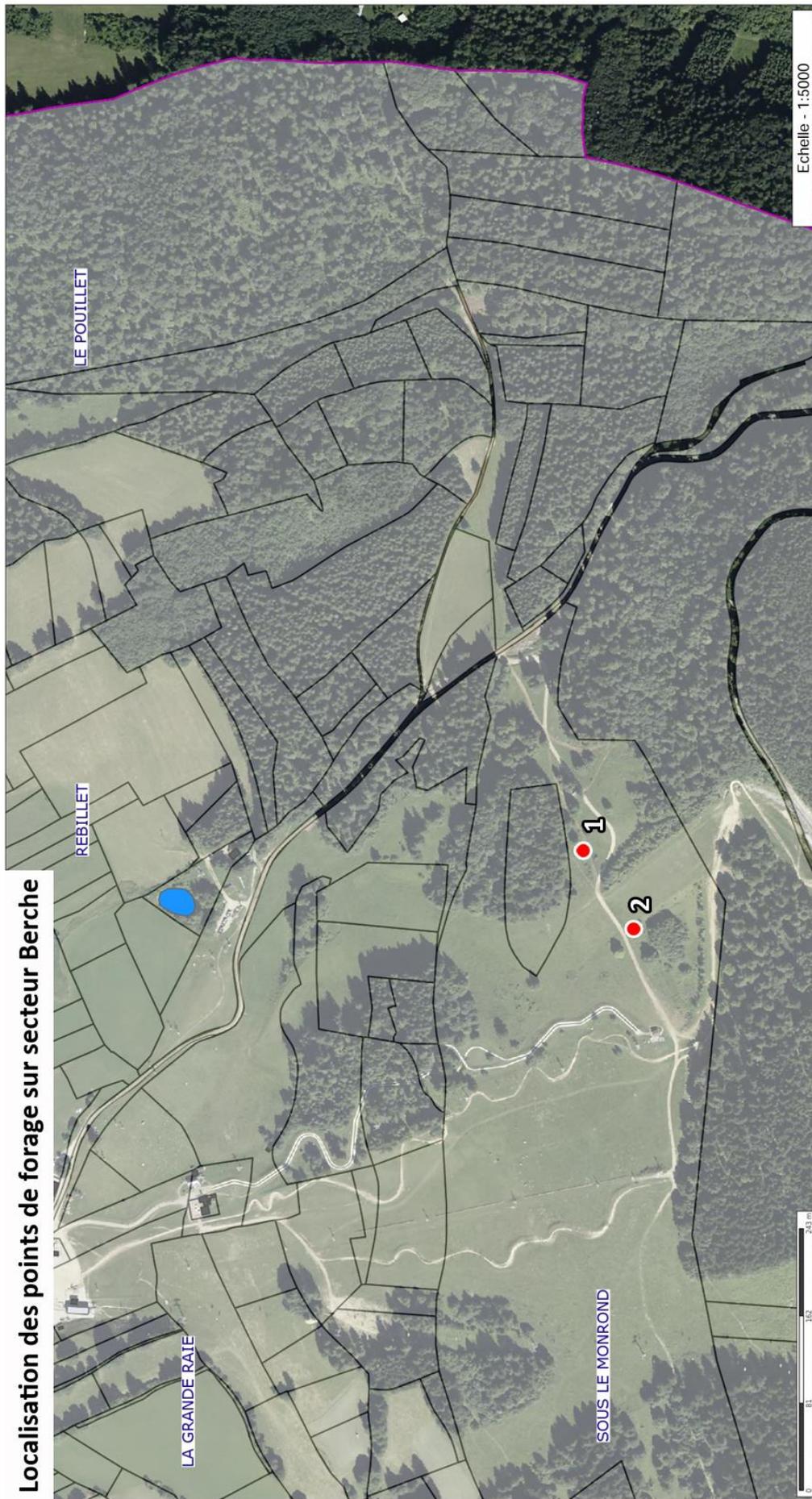
Les forages projetés ne vont ainsi à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

ANNEXE 01
PLAN D'IMPLANTATION DES L'OUVRAGE
(SOURCE : COMMUNE DE METABIEF)



Métabief

Localisation des points de forage sur secteur Berche



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.